



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL JUIN 2005 N°4



ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL JUIN 2005 N°4

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage
Le 5 juillet 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de
Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture
(www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2- 049 du 29 juin 2005 portant délégation de signature
à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité

**DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

ARRETE

n° 2005-PREF-DCI/2- 049 du 29 juin 2005

**portant délégation de signature à M. François GARNIER,
directeur de l'identité et de la nationalité**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2- 040 du 13 mai 2005, portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée, à compter du 1^{er} juillet 2005, à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité, pour signer en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'Intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 - Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés réglementaires
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée de préfecture, chef du bureau des titres d'identité,
- Mme Danielle HARAULT, attachée de préfecture, chef du bureau du séjour des étrangers
- Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- M. Robert TEXIER, attaché de préfecture, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI, secrétaire administrative de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'éloignement,
- Mme Marie-Christine ROYER, attachée de préfecture, chef de la cellule du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application de l'article L 552-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Danielle HARAULT, de Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, de M. Robert TEXIER, de Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI et de Mme Marie-Christine ROYER, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, les transmissions et les ampliements à :

- Mme Françoise KINCAID, attachée de préfecture,
- Mme Françoise VAREILLE, secrétaire administrative de préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Danielle HARAULT, de Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, de M. Robert TEXIER, de Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI, de Mme Marie-Christine ROYER, de Mme Françoise KINCAID et de Mme Françoise VAREILLE, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliements, certificats, extraits conformes ou annexes à :

- Mlle Christelle DIZERENS, secrétaire administrative de préfecture,
- Mme Céline LASNE, secrétaire administrative de préfecture,

- Mme Giulia ELAIN, secrétaire administrative de préfecture,
- M. Benoît CHAMPION, secrétaire administratif de préfecture.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mme Laurence LAGARDE-MENARD, chef du bureau des titres d'identité, délégation de signature est donnée pour les affaires courantes dont elles sont responsables à :

- Mme Frédérique BAUCHER, secrétaire administrative,
- Mme Elisabeth BEUF, secrétaire administrative.

ARTICLE 7 – L' arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-040 du 13 mai 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU